



ENFIN, UNE OFFRE D'ÉPARGNE QUI MAINTIENT
**SA PERFORMANCE
DANS LE TEMPS.**

2,90 % pendant 12 mois pour votre 1^{er} versement jusqu'à 53 000 €. Et en plus, 2,90 % sur vos 11 versements suivants jusqu'à 2 000 € par mois. L'Épargne Cetelem reste toujours disponible : vous pouvez retirer vos fonds à tout moment sans frais. Sachez enfin que cette épargne n'est pas investie sur les marchés financiers mais sert à financer les projets d'autres particuliers.

* Dans le cadre d'une première ouverture d'un Compte Épargne Cetelem du 01/10/2014 au 30/11/2014 : le versement initial effectué pendant cette période, dans la limite de 53 000 €, se verra appliquer un taux nominal annuel brut de 2,90 % pendant une période promotionnelle de 12 mois à compter de la date de ce versement. Les versements mensuels réguliers (dans la limite de 2 000 € par versement), effectués par prélèvements automatiques durant les 11 mois suivant le mois du versement initial, se verront aussi appliquer le taux nominal annuel brut de 2,90 % pendant une période promotionnelle de 12 mois à compter de la date de chaque versement mensuel. Tous les versements effectués sur votre compte au-delà des plafonds mentionnés ci-dessus se verront appliquer le taux nominal annuel brut révisable de 1,50 % (au 01/01/2014), soit le taux applicable à compter de la fin de la période promotionnelle telle que définie ci-dessus, à l'ensemble des fonds déposés sur votre compte. Offre réservée aux personnes physiques et fiscalement domiciliées en France, pour une 1^{re} ouverture d'un Compte Épargne Cetelem entre le 01/10/2014 et le 30/11/2014 dans la limite d'une offre par livret et par personne. Non cumulable avec d'autres promotions sur le Compte Épargne Cetelem. Cetelem est une marque de BNP Paribas Personal Finance, Établissement de crédit, Société Anonyme au capital de 453 225 976 € - 1, boulevard Haussmann 75009 Paris - 542 097 902 RCS Paris. N° Orias 07 023 128 (www.orias.fr)

 **Rendez-vous sur
cetelem.fr**
(coût de connexion selon opérateur)


PLUS RESPONSABLES, ENSEMBLE

 **Appelez nos conseillers au
0 800 288 288**
(appel gratuit depuis un poste fixe)

Perso argent



Retraite

C'EST MAINTENANT QU'ON Y TRAVAILLE

Face à la baisse des pensions qui se profile, il devient indispensable de sécuriser le plus tôt possible dans sa carrière ses sources de revenus futures. Atouts et points faibles des différentes solutions de placement.

ALORS QUE LES PENSIONS DE RETRAITE du régime général étaient revalorisées tous les ans en avril, le gouvernement a repoussé au mois d'octobre la revalorisation de 2014. Mais cette opération concernera uniquement les retraités qui touchent moins de 1 200 euros de pension par mois. Pour les 8 millions de retraités qui touchent plus de 1 200 euros par mois, cela fait donc un gel des pensions d'une durée de dix-huit mois (jusqu'au 1^{er} octobre 2015). A cela s'ajoute le fait qu'en mars 2014 les partenaires sociaux gestionnaires des régimes de retraite complémentaire ont

→ décidé de maintenir la valeur du point Arco au même niveau que l'an passé. Pour Frédéric Barrel, directeur technique de Neovia Retraite, « l'absence de revalorisation cette année constitue un manque à gagner définitif, qui ne sera pas rattrapé et qui équivaut à une baisse des pensions de retraite ». Les mauvaises nouvelles volent en escadrille pour les assurés. Ce n'est pas une raison pour baisser les bras. Rappel des précautions à prendre pour sécuriser sa retraite.

Les dernières réformes ont durci les critères d'accès

D'abord, il faut avoir les idées claires sur le moment de son départ. Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'âge de départ à la retraite est progressivement repoussé à 62 ans. Pour les assurés nés avant le 1^{er} juillet 1951, il reste fixé à 60 ans, mais il est décalé de quatre mois par an, jusqu'à 62 ans, pour les assurés nés après le

DES DURÉES DE COTISATION QUI S'ALLONGENT INÉLUCTABLEMENT

ANNÉE DE NAISSANCE	DURÉE D'ASSURANCE REQUISE	NOMBRE DE TRIMESTRES REQUIS
1958 à 1960	41 ans et 9 mois	167
1961 à 1963	42 ans	168
1964 à 1966	42 ans et 3 mois	169
1967 à 1969	42 ans et 6 mois	170
1970 à 1972	42 ans et 9 mois	171
1973 et suivantes	43 ans	172

Source : ministère des Affaires sociales

Depuis le début de l'année 2014, la durée de cotisation requise pour percevoir une retraite à taux plein a été allongée. Les générations nées après 1973 devront avoir commencé à cotiser dès l'âge de 19 ans pour pouvoir partir à la retraite à taux plein à 62 ans.

1^{er} janvier 1956. Attention, le départ à la retraite à 62 ans ne garantit pas une pension à taux plein. Pour la toucher, il faut soit atteindre l'âge de 67 ans (pour les personnes nées à partir de 1955), soit avoir accumulé suffisamment de trimestres de cotisation. Depuis le 20 janvier 2014, le nombre de trimestres nécessaires pour percevoir une pen-

sion à taux plein a été augmenté. Les personnes nées jusqu'en 1948 doivent cotiser 160 trimestres (soit quarante ans), et on ajoute ensuite un trimestre par année de naissance pour finir à 172 trimestres (quarante-trois ans) pour les assurés nés à partir de 1973. Cet allongement est tempéré par le dispositif « carrières longues » permettant aux

salariés qui ont commencé à travailler avant 20 ans de partir à la retraite à 60 ans. Il est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012; 150 000 personnes en auront profité en 2013.

Des pistes pour compenser la baisse des pensions

En plus de la question de la durée de cotisation, le défi du passage à la retraite se situe au niveau de la baisse de revenus, notamment pour ceux qui sont hauts. Pour les salariés du secteur privé, la pension de retraite du régime général équivaut à la moyenne des vingt-cinq meilleures années travaillées, mais dans la limite maximale de 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), fixé en 2014 à 37 548 euros. Les pensions maximales des retraites du régime général ne peuvent donc pas excéder la moitié de ce plafond, soit 18 774 euros par an, ou encore 1 564,50 euros par mois. De leur côté, les pensions de retraite complémentaires sont rognées à chaque occasion, sachant que leur financement durable est loin d'être sécurisé... Pour les salariés dont les revenus dépassent allégrement le plafond de la Sécu, la vraie question réside donc dans la façon dont ils vont se constituer un complément de revenus pour leurs vieux jours.

La tentation n° 1, de ce point de vue, est d'investir dans l'immobilier. Pour Rodolphe Boutilion, gérant de JC Patrimoine, « l'investissement immobilier est l'outil le plus utilisé, car il permet d'utiliser le levier de l'emprunt. L'achat rapide de sa résidence principale ne génère pas de revenus, mais il apporte une tranquillité. » L'autre solution est l'acquisition de biens à louer. La loi Pinel vient de modifier la loi Duflot de 2013 pour porter la réduction d'impôt à 21 % (32 % outre-mer), dans la limite d'un investissement de 300 000 euros et sous réserve de diverses contraintes (situation géogra-

JE SUIS DANS LA BANQUE QUI ME PROPOSE UNE ASSURANCE VIE À MA MESURE.



NOUVELLE COLLECTION ASSURANCE VIE⁽¹⁾

CACHEMIRE 2 | **CACHEMIRE PATRIMOINE**
ACCESSIBLE DÈS 25 000 €* | ACCESSIBLE DÈS 150 000 €*

DIFFÉRENTS MODES DE GESTION DONT LE « MANDAT D'ARBITRAGE »

DE L'INFORMATION RÉGULIÈRE POUR SUIVRE LA SITUATION DE VOTRE CONTRAT

DES OPTIONS POUR PERSONNALISER VOTRE CONTRAT



BANQUE ET CITOYENNE

PARLEZ-EN À NOS CONSEILLERS OU RENDEZ-VOUS SUR LABANQUEPOSTALE.FR⁽³⁾

⁽¹⁾ Selon les conditions et limites définies dans les Conditions Générales du contrat Cachemire Patrimoine et dans la notice d'information du contrat Cachemire 2. ⁽²⁾ Les montants indiqués sont des minimums de versement initial de cotisation. ⁽³⁾ Coût de connexion selon le fournisseur d'accès. • Cachemire 2 est un contrat d'assurance de groupe sur la vie souscrit par La Banque Postale auprès de CNP Assurances et CNP IAM, entreprises régies par le code des assurances. Cachemire Patrimoine est un contrat individuel d'assurance sur la vie assuré par CNP Assurances, entreprise régie par le code des assurances. • La Banque Postale Gestion Privée - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 000 000 € - RCS Paris 428 767 941 - Code APE 6630Z - Siège social : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. • La Banque Postale - SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 413 734 750 € - Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424. Document à caractère publicitaire.

ILLUSTRATION ANNE VAURINANCE



phique du bien, montant du loyer, obligation de louer le logement nu en résidence principale et pour une certaine durée, etc.).

Iconoclaste, un autre expert voit dans l'immobilier une source d'ennuis sans fin. « Il y a beaucoup de désillusion dans l'investissement immobilier, explique Lionel Viennois, dirigeant associé du cabinet Optimaretraite. Les lois ne sont pas favorables aux propriétaires. Si le loyer n'est pas payé ou que le logement se trouve vacant, il n'y a plus de rentrée d'argent, alors que la banque prélève quand même les mensualités de crédit. » Il conseille plutôt de souscrire une assurance-vie, qui permet de constituer un capital dont on peut disposer à sa guise ou de percevoir une rente viagère. Mais attention notamment aux droits d'entrée prélevés à chaque versement. Ils peuvent s'élever jusqu'à 5 %, ce qui est délirant pour des fonds en euros qui rapportent moins de 3 % en moyenne, soit 2,5 % après prélèvements sociaux.

Perp, contrat Madelin : des dispositifs de rente viagère
Instaurés en 1994 par Alain Madelin, les contrats du même nom permettent de bloquer des fonds qui seront redistribués sous forme de rente viagère. Contrairement à l'assurance-vie, il n'est pas possible de disposer de son capital autrement que sous forme de rente viagère, versée à partir du moment où l'épargnant part à la retraite (et en aucun cas avant l'âge légal de départ). Les cotisations versées au contrat Madelin sont déductibles des revenus professionnels imposables jusqu'à 10 % de leur montant, dans la limite de huit fois le montant du Pass, plus 15 % de la partie du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 Pass. La déduction minimale ne peut être inférieure à 10 % du Pass, soit 3754,80 euros par an. En fon-

1 564,50 euros

C'est le montant mensuel maximal de la pension de retraite de la Sécurité sociale.

690 euros

C'est le montant mensuel minimal de la pension de retraite de la Sécurité sociale.

8 millions

C'est le nombre de retraités concernés par le gel des pensions de retraite du régime général. Aucune revalorisation n'est à attendre avant le 1^{er} octobre 2015.

1490 milliards d'euros

C'est le montant total des contrats d'assurance-vie déposés en France lors du premier semestre 2014.



tion des assureurs, il peut y avoir des variations sur quatre points : les frais d'entrée, les frais d'ar-rérage (environ 3 % de la somme versée mensuellement), la revalorisation de la rente liée à l'inflation et la table de mortalité. Cette dernière est utilisée par l'assureur dans le calcul de conversion du capital en rente. Dans un bon contrat Madelin, l'assureur doit calculer la rente à partir de la table de mortalité en vigueur au moment de l'adhésion. Puisque l'espérance de vie augmente, plus le contrat sera souscrit tôt, plus la rente sera généreuse, car prévue pour être servie moins longtemps.

Plus récent (il date de la loi Fillon de 2003), le Plan d'épargne retraite populaire (Perp) se distingue du contrat Madelin par le fait qu'il est destiné aux salariés. Autre différence : il permet de disposer de 20 % de l'épargne au moment de son passage à la retraite, le reste étant obligatoirement reversé sous forme de rente viagère. Bien que les cotisations soient déductibles d'impôt, Lionel Viennois affiche son scepti-

cisme sur un certain nombre de Perp : « Le risque est grand que les épargnants ne vivent pas assez longtemps pour récupérer leur mise. » Il prend l'exemple d'un montant de 100 euros mensuels de cotisations pendant trente-cinq ans (soit 42 000 euros de capital), avec 200 euros de rente mensuelle à la retraite (soit 2 400 euros par an) : « Il faudra attendre dix-sept années et demie de retraite avant de commencer à gagner de l'argent. » Autrement dit, attendre d'avoir 84 ans et demi, si l'on a pris sa retraite à 67 ans. L'impossibilité de disposer du capital épargné est souvent considérée comme un défaut majeur des contrats Perp et Madelin.

Pour bien préparer sa retraite, il vaut mieux commencer tôt à épargner pour disposer d'un capital suffisant, sans que les versements pèsent trop sur les revenus. Par ailleurs, un bon vieux dicton reste toujours valable : il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Diversifiez vos placements!

© THOMAS CHEMIN →

AVEC PLUS D'IMPÔTS ET MOINS DE RETRAITE, VOUS RISQUEZ DE VOUS SENTIR À L'ÉTROIT.



LES HAPPY HOURS
+ DE RETRAITE - D'IMPÔTS

Pour protéger votre niveau de vie, AXA a décidé d'agir avec les rendez-vous Happy Hours.

Un rendez-vous doublement gagnant qui vous permet de :

- ✓ réduire vos impôts jusqu'à -45 % dès aujourd'hui⁽¹⁾ ;
- ✓ profiter d'une meilleure retraite demain.

Simulez vos économies d'impôts auprès de votre conseiller AXA ou au **3620** dites «AXA»⁽²⁾

réinventons / notre métier



(1) Pour l'adhésion à un contrat PERP, Madelin ou Madelin Agricole. Déduction de vos cotisations dans les limites et conditions de la réglementation fiscale en vigueur au 01/09/2014. (2) Appel gratuit depuis un poste fixe. Conditions sur axa.fr